ART. PREMIER N° CL859

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CL859

présenté par

M. Cesarini, M. Euzet, M. Zulesi, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Hérin, Mme Bureau-Bonnard, M. Mis, Mme Brulebois, M. Vignal et M. Blanchet

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« La réalisation dudit pacte financier peut être étendu à d'autres groupements de communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) pour la réalisation de projets communs. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre les solidarités financières, si nécessaires, à d'autres groupements de communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux pour la réalisation de projets communs s'étendant audelà du cadre géographique défini fixé par lesdits territoires.